



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 16 janvier 2024 à 19h00 en salle du conseil, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles RIOS.

Sont présents : Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS, Françoise CHARCIAREK, Sébastien DOULCET, Michelle BESSOU, Gérard ULMET, Guy TEREYJOL, Régis VALLET, Nadine HUMBLOT-BISCAUT

Absents excusés : Marina RAYNAUD représentée par Sébastien DOULCET

Absents : Ludivine JOUVE et Nicolas Comte

Secrétaire de séance : Michelle BESSOU

Ordre du jour :

- Honoraires aménagement paysager Lise Marchal
- Honoraires Cabinet d'Architecte David Chastain
- Honoraires Loan et Associés
- Fonds de concours
- DSIL – groupe scolaire
- Subventions – aménagement du Bois de Lempre
- Fonds Cantal Innovation
- Leg Laboze
- Assurances statutaires
- Zone d'énergies renouvelables
- Achat matériel boulangerie
- Demande subvention exceptionnelle

Ouverture de séance

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du PV du conseil du 11/12/2023

1 – Honoraires – aménagement paysager Lise Marchal

Dans le cadre du projet « Groupe Scolaire » concernant les travaux de voirie et d'aménagement paysager il a été fait appel au bureau d'étude d'architecture paysagère Lise Marchal Paysage – 15 rue du Château d'eau, 63260 Aubiat – dont voici la proposition d'honoraires :

- Forfait provisoire : 24 134.05€ HT et 28 960.86€ TTC

Répartition du forfait provisoire :

- Etudes préliminaires : 6 033.51.00 HT soit 25%
- Projet : 6 033.51€ HT soit 25%
- Assistance à la passation des contrats de travaux : 965.36€ HT soit 4%
- Etude d'Exécution : 482.68€ soit HT soit 2%

- Direction d'Exécution des contrats de travaux : 10 136.81€ HT soit 42%
- Assistance aux Opérations de Réceptions : 482.68€ HT soit 2%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'honoraires du bureau d'étude d'architecture paysagère Lise Marchal Paysage ;
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

2 – Honoraires n°2 Cabinet d'Architecte David Chastain

Dans le cadre du projet « Groupe Scolaire » il a été fait appel au Cabinet d'Architecte David Chastain – 28 rue du Dr Basset 15210 YDES – dont voici les honoraires :

Honoraires n°2 :

Cabinet d'architecte :

Montant HT : 3 365.44 €

Montant TTC : 4 038.53 €

Honoraires n°3 :

Cabinet d'architecte et EIRL Langlamet :

Montant HT : 665.92 € + 2 799.13 €

Montant TTC : 799.10 € + 3 358.95 €

Montant total des honoraires n°3 : 3 465.05 € HT et 4 158.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les honoraires proposés par le Cabinet d'Architecte David Chastain ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

3 – Honoraires – Loan et Associés

Le maire informe les membres du Conseil que le travail confié au Cabinet Loan et associés concernant la rédaction des dossiers de subventions afin de mettre en place les projets décidés par la municipalité n'est pas terminé et nécessite la prolongation du contrat précédent (voir délibération 02_21_06_2023).

Voici la proposition du Cabinet Loan et Associés :

- 11 000.00€ HT et 13 200.00€ TTC pour 20 prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition du Cabinet Loan et Associés.

4 – Fonds de Concours

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du projet « Groupe scolaire » il souhaite présenter un dossier de demande de subvention auprès de différents programmes de financement.

DENOMINATION	POSTE DE DEPENSES DETAILLEES PAR CORPS D'ETAT	MONTANT HT	ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	% DU MONTANT
A	Eléments étude préparatoire – diagnostics (autre missions)	15 742.70 €	EPCI Fonds de Concours	105 000.00 €	10%
B	Travaux	523 000.00 €	DSIL	152 246.31€	15%
C	Maîtrise d'œuvre travaux	47 070.00 €	Contrat développement	150 000.00 €	15%
D	Aménagement paysager	283 930.00 €	Conseil régional - Aura	100 000.00 €	10%
E	Maîtrise d'œuvre paysager	24 134.05 €	Fonds Vert	304 492.62 €	30%
F	CSPS à modifier en fonction du montant des travaux	4 078.00 €	TOTAL	811 738.93 €	80%
G	Panneaux photovoltaïques	21 620.65 €	Emprunt	203 236.47 €	20%
H	Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 000.00 €	TOTAL 2	203 236.47 €	20%
I	Location Algeco	89 400.00 €			
COUT PREVISIONNEL GLOBAL HT		1 014 975.40 €	TOTAL 1 + 2	1 014 975.40 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer les dossiers de subventions afférents au projet « Groupe scolaire » et à solliciter les subventions mentionnées au taux le plus élevé.

5 – DSIL

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du projet « Groupe scolaire » il souhaite présenter un dossier de demande de subvention auprès de différents programmes de financement.

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
	Cabinet Architecte - David Chastain	47 070,00 €		
	Lise Marchal -	24 134,05 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Diagnostic amiante		1 705,00 €		
Relevé topographique	Cabinet Cros	5 360,00 €		
Contrôle technique		8 300,00 €		
CSPS		4 078,00 €		
Missions d'étude	IOS	377,70 €		
Location Algeco		89 400,00 €		
Assistance Ingénierie financière		6 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		186 424,75 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux		523 000,00 €		
Aménagement paysager		283 930,00 €		
Panneaux photovoltaïques		21 620,65 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		828 550,65 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 014 975,40 €	0,00 €	0,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL			152 246,31 €	15,00%
Fonds vert			304 492,62 €	30,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional			100 000,00 €	10,00%
Conseil départemental			150 000,00 €	15,00%
EPCI			105 000,00 €	10,35%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		811 738,93 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		203 236,47 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		203 236,47 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 014 975,40 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer les dossiers de subventions afférents au projet « Groupe scolaire » et à solliciter les subventions mentionnées au taux le plus élevé.

6 – Subventions – aménagement du Bois de Lempre

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre du projet « Aménagement du Bois de Lempre » il est nécessaire de modifier les montants inhérents à la phase 1.

Les nouveaux montants se présentent comme suit :

Prévisionnel demande de subventions Projet Aménagement du Bois de Lempre PHASE 1					
Poste de dépenses détaillées par corps d'état	Montant HT	Origine du financement	Date de la demande ou de la décision de subvention obtenue	Montant HT	% du montant HT
Eléments étude préparatoire- Diagnostics (autres missions- CSPS)	16 686,50 €	DETR		372 845,01 €	35%
Travaux	963 183,00 €	Fonds Cantal Solidaire		30 000,00 €	3%
Maîtrise d'œuvre Phase 1	79 401,95 €	Agence de l'Eau Adour Garonne		447 414,01 €	42%
Assistance Ingénierie Financière	6 000,00 €				
		TOTAL 1		850 259,02 €	80%
		Emprunt		215 012,43 €	20%
		TOTAL 2		215 012,43 €	20%
	1 065 271,45 €	TOTAL 1+2		1 065 271,45 €	100%
Eléments préparatoires	Montants				
CSPS	3 820,00 €				
Potel	2 596,50 €				
Contrôle technique	10 270,00 €				
Total Eléments préparatoires	16 686,50 €				

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil approuve les nouveaux montants de la phase 1 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

7 – Fonds Cantal Innovation

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un projet concernant les bâtiments à usage sportif de la commune, le boulodrome et la salle de tennis couvert.

Ce projet concerne la modification du système d'éclairage afin de privilégier des systèmes plus économes en énergies.

Pour se faire il souhaite solliciter l'aide du département à travers le Fonds Cantal Innovation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET ECLAIRAGE BOULODROME/TENNIS COUVERT				
Poste de dépenses détaillées par corps d'état	Montant HT	Origine du financement	Montant	% du montant
Travaux Eclairage	62 554,50 €	Fonds Cantal Innovation	31 277,25 €	50%
		TOTAL 1	31 277,25 €	50%
		Emprunt : fonds propres	31 277,25 €	50%
		TOTAL 2	31 277,25 €	50%
COÛT PREVISIONNEL GLOBAL HT	62 554,50 €	TOTAL 1+2	62 554,50 €	100%

Projet Eclairage Boulodrome/Tennis couvert					
Poste de dépenses détaillées par corps d'état	Montant HT	Origine du financement	Date de la demande ou de la décision de subvention obtenue	Montant	% du montant
TRAVAUX Eclairage	62 554,50 €	Fonds Cantal Innovation		31 277,25 €	50%
		TOTAL 1		31 277,25 €	50%
		Emprunt: Fonds propres		31 277,25 €	50%
		TOTAL 2		31 277,25 €	50%
COÛT PREVISIONNEL GLOBAL HT	62 554,50 €	TOTAL 1+2		62 554,50 €	100%

Monsieur le Maire demande donc au Conseil son avis sur ce projet et cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet et son financement ;
- Autorise Mr le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental.

8 – Leg Laboze

Monsieur Jean LABOZE est décédé le 6 février 2021 à EPAGNY METZ-TESSY (74)

Aux termes de son testament en date du 29 novembre 1994, il a institué légataire universel la commune de CHAMPAGNAC sous diverses conditions à respecter.

La Commune de CHAMPAGNAC a accepté provisoirement et à titre conservatoire par arrêté du Maire en date du 7 décembre 2022, le legs fait par Mr LABOZE.

Ce jour, il convient de se prononcer sur l'acceptation pure et simple de la succession.

La succession se compose de :

Actif immobilier :

- Un appartement avec un garage situé Point de Chombas – 74450 LE GRAND BORNAND.
Ce bien est estimé, par l'agence GOBERT IMMOBILIER, à 515 000,00 €
- Un appartement de 102 m² sis 14 rue de Saint Senoch – 75017 PARIS
Cet appartement est estimé par NEXITY à (moyenne) 1 270 000,00 €
- Un studio de 12 m² sis 14 rue de Saint Senoch – 75017 PARIS
Cet appartement est estimé par NEXITY à (moyenne) 125 000,00 €
- Un appartement de 37 m² situé 23 allées Léon Gambetta 92110 CLICHY
Cet appartement est estimé par NEXITY à (moyenne) 260 000,00 €

Actif mobilier :

- Un véhicule BMW d'une valeur au jour du décès d'environ 10 000,00 €

Actif bancaire :

- Comptes à la Banque LAYDERNIER (jour du décès) 17 848,38 €
- Le montant des loyers perçus par NEXITY gérance et reversés 15 003,72 €

Le montant total de l'actif s'élève donc à 2 212.852,10 €

Passif :

Il correspond à diverses factures (charges courantes) pour un montant total d'environ : 21 000,00 €
Et l'exhumation, transport des corps et inhumation au cimetière de CHAMPAGNAC
selon devis des Pompes funèbres LEGALL pour un montant de : 4 481,50 €

Ce legs est assorti des deux charges suivantes :

- qu'une concession perpétuelle soit accordée dans le cimetière de Champagnac pour les corps et restes de Jean LABOZE, Marcel LABOZE et Hélène LABOZE et que la Commune s'engage à entretenir la sépulture dans un état décent et dépose chaque année quelques fleurs à Toussaint
- que le produit des ventes de biens devra, après déduction des frais, être intégralement employé suivant le désir du testateur pour apporter du bonheur et des besoins matériels à des personnes âgées de la commune ou des environs pour un hébergement de détresse ou de désespoir.

Confirmation a été portée à la Commune que la succession ne comportait que du passif courant.

Autorisation a été donnée pour le paiement par les soins de l'Office Notarial des diverses factures pour le compte de la succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales :

- accepte le legs de Monsieur Jean LABOZE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.
- Dit que la Commune de Champagnac supportera tous les frais pouvant découler de la réalisation d'un caveau au cimetière de CHAMPAGNAC et d'exhumation, transport des corps et inhumation au cimetière selon le devis LEGALL.

9- Assurances statutaires

Le Maire expose aux membres présents :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion de Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurances agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladies imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/ maladie de longue durée, maternité/ paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents IRCANTEC : accident du travail/ maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

10 – Zones d'énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, notamment son article 15,

Mr le Maire présente au Conseil le projet des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Mr le Maire souhaite définir ces zones comme suit et demande l'avis du Conseil :

- Il souhaite utiliser les toits des bâtiments communaux afin d'installer des panneaux photovoltaïques (écoles, mairie, tribunes du stade, tennis couvert ...),
- Encourager la pose de panneaux photovoltaïques par les particuliers.

Prochainement Sumène Artense Communauté fera parvenir en mairie le déroulé de cette action afin de mettre en place toutes les étapes afin de pouvoir en délibérer lors d'un prochain conseil municipal.

11 – Achat matériel boulangerie

Suite au départ du boulanger de la commune, Monsieur le Maire souhaite acquérir un conservateur négatif HENGEL afin de faciliter l'installation d'un éventuel repreneur.

Le prix de vente proposé est de : 8 500.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'acquérir ce matériel au prix de 8 500.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Mr le Maire à acquérir le matériel proposé au prix de 8 500.00 €

12 – Demande de subvention

Dans le cadre de l'anniversaire de création de la CGT et de l'histoire des grèves des mineurs de Champagnac, le président de l'hs-Cgt15 demande l'aide financière de la commune afin d'acquérir un panneau déroulant présentant des documents anciens sur les grèves du Bassin minier de Champagnac afin de l'exposer au Musée de la mine, et aussi d'acquérir une douzaine de livres, concernant cette période, écrits par Mr Florian Petitalot, administré de notre commune.

Cette demande de subvention s'élève à 300.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le versement de cette aide pour un montant de 300.00 €.

Fin de séance : 19h45